

DECRET N° 88-284 DU 14 JUILLET 1988

portant exclusion temporaire d'emploi et mise en débet de certains Agents Permanents de l'Etat précédemment en service dans les circonscriptions administratives de la Province de l'Atacora.

LE PRÉSIDENT DE LA REPUBLIQUE,
CHEF DE L'ETAT, PRÉSIDENT DU
CONSEIL EXECUTIF NATIONAL,

- WU l'ordonnance N° 77-32 du 9 Septembre 1977 portant promulgation de la Loi Fondamentale de la République Populaire du Bénin et les lois constitutionnelles qui l'ont modifiée,
- WU L'ordonnance N° 80-6 du 11 Février 1980 édictant les dispositions en vue de la répression disciplinaire des détournements de deniers publics et de certaines infractions commises par les Agents de l'Etat et les Employés des Collectivités locales,
- WU le décret N° 88-51 du 26 Janvier 1988 portant composition du Conseil Exécutif National et de son Comité Permanent,
- WU le décret N° 86-288 du 17 Juillet 1986 portant création de la commission ad hoc de répression disciplinaire chargée de connaître des faits reprochés à certains Agents Permanents de l'Etat précédemment en service dans les circonscriptions administratives de l'Atacora,
- WU le rapport de la commission ad hoc créée par décret N° 86-288 du 17 Juillet 1986,
- LE Comité Permanent du Conseil Exécutif National entendu en sa séance du 11 Mai 1988,

DECRETE :

Article 1er. - Les sanctions disciplinaires ci-après sont infligées aux Agents Permanents de l'Etat dont les noms suivent, précédemment en service dans les circonscriptions administratives de la Province de l'Atacora, pour détournement de deniers publics :

.../...

1°) Camarade Philippe SEKE, Préposé des Services Administratifs : Vingt Quatre (24) mois d'exclusion temporaire d'emploi, rétrogradation ou abaissement de deux (2) échelons ou retard à l'avancement équivalent à deux échelons et mise en débet pour la somme de Deux Cent Vingt Sept Mille Cent Quatre Vingt (227 180) francs

2°) Camarade Pierre GNANTEKONA, Préposé d'Action Culturelle : Vingt Quatre (24) mois d'exclusion temporaire d'emploi et rétrogradation ou abaissement de deux (2) échelons ou retard à l'avancement équivalent à deux (2) échelons

3°) Camarade Emile Orou YERIMA, Agent du Développement Rural : Vingt Deux (22) mois d'exclusion temporaire d'emploi, rétrogradation ou abaissement de deux (2) échelons ou retard à l'avancement équivalent à deux échelons et mise en débet pour la somme de Cent Soixante Huit Mille Quatre Vingt (168 080) francs ;

4°) Camarade Guy ADJIWON, Préposé du Trésor : Vingt Deux (22) mois d'exclusion temporaire d'emploi et rétrogradation ou abaissement de deux (2) échelons ou retard à l'avancement équivalent à deux échelons

5°) Camarade Orou Orou YOROU, Agent de Liaison : Vingt (20) mois d'exclusion temporaire d'emploi, rétrogradation ou abaissement de deux (2) échelons ou retard à l'avancement équivalent à deux échelons et mise en débet pour la somme de Cent Trois Mille Cent Quarante (103 140) francs

6°) Camarades André YOKOSSI, Emile KOUAGOU, Emile YARGO, Abdoulaye BASSAO, Tairou YERIMA, Blaise BATTI, Préposés des Services Administratifs et Fousséni Larfa N'GOBI, Ouvrier Spécialisé des Travaux Publics : Vingt (20) mois d'exclusion temporaire d'emploi et rétrogradation ou abaissement de deux (2) échelons ou retard à l'avancement équivalent à deux échelons ;

7°) Camarade Philippe SOUROKOU, Agent de Liaison : Dix Huit (18) mois d'exclusion temporaire d'emploi, rétrogradation ou abaissement de deux (2) échelons ou retard à l'avancement équivalent à deux (2) échelons et mise en débet pour la somme de Soixante Dix Huit Mille Trois Cent Dix (78 310) francs.

8°) Camarades Jonas TCHALLA, Atacora TAKPARA, Préposés des Services Administratifs, Joseph Orou BOURO, Agent du Développement Rural et Djibril I. DARA, Agent de Liaison : Dix Huit (18) mois d'exclusion temporaire d'emploi et rétrogradation ou abaissement de deux (2) échelons ou retard à l'avancement équivalent à deux échelons

9°) Camarades Dieudonné Gnaga N'KOUÉ, Préposé des Services Administratifs, Imorou BANIA, Agent du Développement Rural et Ali YOUSSEF, Agent d'Entretien et de Service : Seize (16) mois d'exclusion temporaire d'emploi et rétrogradation ou abaissement d'un (1) échelon ou retard à l'avancement équivalent à un échelon ;

10°) Camarades Foussénatou GOMOTCHA, Préposé des Services Administratifs, Fousséni YARALJENIN et Charlemagne GNANGA, Agents d'Entretien et de Service : Quatorze (14) mois d'exclusion temporaire d'emploi et rétrogradation ou abaissement d'un (1) échelon ou retard à l'avancement équivalent à un échelon.

.../...

Article 2.- Le Ministre du Travail et des Affaires Sociales, le Ministre Délégué auprès du Président de la République, Chargé de l'Intérieur, de la Sécurité Publique et de l'Administration Territoriale et le Ministre des Finances et de l'Economie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent décret, qui a effet pour compter des dates de suspension des intéressés de leurs emplois et qui sera publié et communiqué partout où besoin sera.

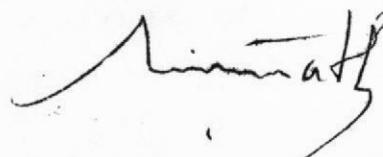
Fait à COTONOU, le 14 Juillet 1988.

Par le Président de la République,
Chef de l'Etat, Président du
Conseil Exécutif National,



Mathieu KEREKOU

Le Ministre du Travail et des
Affaires Sociales,



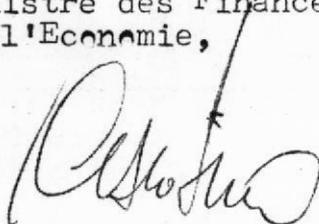
Nathanaël MENSAN

Le Ministre Délégué auprès du
Président de la République, Chargé
de l'Intérieur, de la Sécurité Pu-
blique et de l'Administration
Territoriale,



Edouard ZODEHOUGAN

Le Ministre des Finances
et de l'Economie,



Barnabé BIDOUZO

Ampliations : PR 6 SA/CC 4 ANR 4 CPC 2 PPC 1 MF 4 CEAP/Atacora 5 Intéressés 10
Autres Ministères 15 CEAP 5 DB-DTCP-DSDV-DI-DCOF- 10 INSAE-BCP 2 BN-DAN 2 FASJEP-
UNB 2 JORPB 1.